

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE ROUESSE-VASSE
3, PLACE DE LA MAIRIE
72140
TEL. : 02.43.20.14.51.
E-MAIL : COMMUNE.DE.ROUESSE-VASSE@WANADOO.FR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Hugues Bomblet,

Date d'affichage :

08 juin 2022

Etaient présents : Hélène Carton, Jean-Michel Couanon, Bénédicte Couanon-Mézières, Alain Debieu, François Godefroy, Benoît Haté, Michèle Rousseau, Françoise Verhaeghe, Clémentine Vérien

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Absent(s) excusé(s) : Sylvain Allaine, Gérald Bernard

Absent(s) : Frédéric Goupille

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Michel Couanon a été élu secrétaire de séance.

20220206-01 : Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : service restauration (mise en place de la salle, réchauffage et préparation des plats, nettoyage, plonge et rangement), ainsi que le ménage de locaux communaux,

Le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent, à temps non complet, annualisé à 30h à compter du 07 juin 2022 pour la mise en place de la salle, réchauffage et préparation des plats, nettoyage, plonge et rangement, ainsi que le ménage des locaux communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre 367 pour l'indice brut, et 432 (= entre 340 et 382 pour l'indice majoré).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire sur la création de cet emploi.

20220206-02 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022,

Concernant deux agents sur notre commune,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

20220206-03 : Demande d'aide CCAS

Les membres du CCAS se sont réunis il y a plusieurs mois pour étudier une demande d'aide. Après exposé de la situation, il en ressort que la demande concerne un voyage scolaire au collège Saint Cœur de Marie qui s'est déroulé du 20 au 25 mars 2022, pour un coût de 490 €. Les membres du CCAS ont décidé d'accorder une aide de 90 € à la famille concernée, celle-ci résidant sur notre commune.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Commune de Rouessé-Vassé

Fonction	Nom Prénom	Présence
Maire	BOMBLED Hugues	
Premier adjoint	GODEFROY François	
Deuxième adjoint	VÉRIEN Clémentine	
Troisième adjoint	ROUSSEAU Michèle	
Conseiller	HATÉ Benoit	
Conseiller	GOUPILLE Frédéric	Absent
Conseillère	VERHAEGHE Françoise	
Conseillère	CARTON Hélène	
Conseiller	BERNARD Gérald	Excusé
Conseiller	COUANON Jean-Michel	
Conseiller	DEBIEU Alain	
Conseiller	ALLAINE Sylvain	Excusé
Conseillère	COUANON-MEZIERES Bénédicte	